

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

1 RUE MEGEVAND
PALAIS DE JUSTICE 25 000 BESANCON
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
MINITEL: 3617 INFOGREFFE OU TEL.: 0891 01 11 11

SERECO MAZARS
RUE BERNARD PALISSY
25000 BESANCON

V/REF :

N/REF : 62 B 22 / 2005-A-3427

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BESANCON certifie qu'il a reçu le 12/12/2005,

P.V. d'assemblée du 02/12/2005

- Modification de la composition du conseil d'administration

P.V. du conseil d'administration du 02/12/2005

- Changement de président-directeur général

Concernant la société

SERECO MAZARS
Société par actions simplifiée
RUE BERNARD PALISSY
25000 BESANCON

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-3427 le 12/12/2005

R.C.S. BESANCON 622 820 223 (62 B 22)

Fait à BESANCON le 12/12/2005,

Le Greffier



pour extrait conforme

SERECO MAZARS

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000,00 euros

Siège social : 1 rue Bernard Palissy, 25000 BESANCON

RCS BESANCON 622820223

EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 2 DECEMBRE 2005

Le 2 Décembre 2005,
A 17 heures 30,

Les associés de la société SERECO MAZARS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €, divisé en 53 850 actions, se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 22 Novembre 2005 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel BOUVOT, en sa qualité de président de la société.

Monsieur Michel MULLER et Monsieur Claude PETREANT, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean Pierre LADOUCE est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Louis RICHARD, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est présent

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 53 850 actions sur les 53 850 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 Août 2005,
- le rapport de gestion du Comité de Direction,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le comité d'entreprise n'a pas présenté d'observations.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

Questions Ordinaires

- .../...
- **Nomination d'un nouveau Membre du Comité de Direction en remplacement d'un Membre démissionnaire,**
-/...

Questions Extraordinaires

-/...
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du comité de direction et les rapports du commissaire aux comptes.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUESTIONS ORDINAIRES

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Michel BOUVOT, de ses fonctions de membre du comité de direction et de président, à l'issue de la présente réunion.

Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

Cette résolution est "adoptée à l'unanimité"

Les associés remercient vivement Monsieur Michel BOUVOT pour la qualité des services rendus à la société durant de nombreuses années, ses compétences et sa gestion exemplaire de l'ensemble du Groupe.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Direction, propose de nommer en qualité de Membre du Comité de Direction, en remplacement de Monsieur Michel BOUVOT, démissionnaire :

Monsieur Gérard GENTIT
Demeurant à MAICHE (25120) – Cernay l'Eglise

en qualité de membre du comité de direction, en remplacement de Monsieur Michel BOUVOT, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2007.

Cette résolution est **“adoptée à l'unanimité”**

Monsieur Gérard GENTIT, a fait savoir, dès avant la présente réunion, accepter les fonctions de membre du comité de direction au cas où l'assemblée de ce jour le déciderait et a déclaré qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

QUESTIONS EXTRAORDINAIRES

[...]

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est **“adoptée à l'unanimité”**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le président

Le secrétaire

SERECO MAZARS
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000,00 euros
Siège social : 1 rue Bernard Palissy, 25000 BESANCON
RCS BESANCON 622 820 223

| |
|--|
| PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU 2 DECEMBRE 2005 |
|--|

L'an deux mil cinq
le 2 Décembre
A 18 heures

Les membres du comité de direction de la société SERECO MAZARS se sont réunis au siège social sur convocation du président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Jean-Pierre LADOUCE
- Monsieur Michel MULLER
- Monsieur Gérard GENTIT

Le comité de direction réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur Michel BOUVOT assiste également à la réunion.

Madame Rachel MAZOYER et Madame Véronique BROICHOT Déléguées du comité d'entreprise, régulièrement convoquées sont présentes.

Monsieur Gérard GENTIT, doyen d'âge est désigné président de séance.

Monsieur Michel MULLER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le président rappelle que le comité de direction est appelé à délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

- **Nomination d'un nouveau Président,**
- **Questions diverses.**

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Le président de séance expose au comité de direction que Monsieur Michel BOUVOT a démissionné de ses fonctions de membre du comité de direction et de président à l'issue de l'Assemblée de ce jour.

Les membres du comité de direction se joignent alors au président afin de remercier Monsieur Michel BOUVOT pour la qualité des services rendus à la société durant de nombreuses années, ses compétences et sa gestion exemplaire de l'ensemble du Groupe.

Le comité de direction prend acte de la démission de Monsieur Michel BOUVOT de son mandat de président à compter de ce jour et, après en avoir délibéré, nomme, à l'unanimité, en qualité de nouveau président, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2007 :

Monsieur Jean-Pierre LADOUCE
Né à GRAY (70) le 14 Février 1958
Demeurant à BESANCON (25000) – 1A avenue Denfert Rochereau

Monsieur Jean-Pierre LADOUCE remercie les membres du comité de direction pour leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

Le président exercera les pouvoirs prévus à l'article 14 des statuts.

Les membres du comité confirment dans toutes ses dispositions, le contrat de travail et la rémunération actuelle de Monsieur Jean-Pierre LADOUCE

Monsieur Jean-Pierre LADOUCE indique qu'il ne désire pas recevoir de rémunération pour ses fonctions de président.

Les membres du comité prennent acte de cette décision, mais décident toutefois qu'il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Gérard GENTIT invite alors Monsieur Jean-Pierre LADOUCE à présider la séance du comité de direction.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL ET CONFIRMATION DU MANDAT DE DIRECTEUR GENERAL DE MONSIEUR MICHEL MULLER

Monsieur Jean-Pierre LADOUCE expose alors au comité de direction qu'il entend renoncer à son mandat de directeur général et demande au comité de direction de pourvoir à son remplacement aux fonctions de directeur général.

Il propose de nommer :

Monsieur Gérard GENTIT
Né le 28 Juin 1950 à MAICHE (25)
Demeurant à MAICHE (25120) – Cernay l'Eglise

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2007.

Après en avoir délibéré, les membres du comité de direction désignent, à l'unanimité, Monsieur Gérard GENTIT en qualité de directeur général.

Monsieur Gérard GENTIT remercie les membres du comité de direction pour leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

Monsieur Gérard GENTIT exercera les pouvoirs prévus à l'article 14 des statuts.

Il disposera des mêmes pouvoirs de direction que le président.

Les membres du comité confirment dans toutes ses dispositions, le contrat de travail et la rémunération actuelle de Monsieur Gérard GENTIT.

Monsieur Gérard GENTIT indique qu'il ne désire pas recevoir de rémunération pour ses fonctions de directeur général.

Les membres du comité prennent acte de cette décision, mais décident toutefois qu'il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Puis, Monsieur Jean-Pierre LADOUCE propose de confirmer le mandat de Monsieur Michel MULLER aux fonctions de Directeur Général aux mêmes conditions que définies lors de la réunion du Comité de Direction du 26 Novembre 2004.

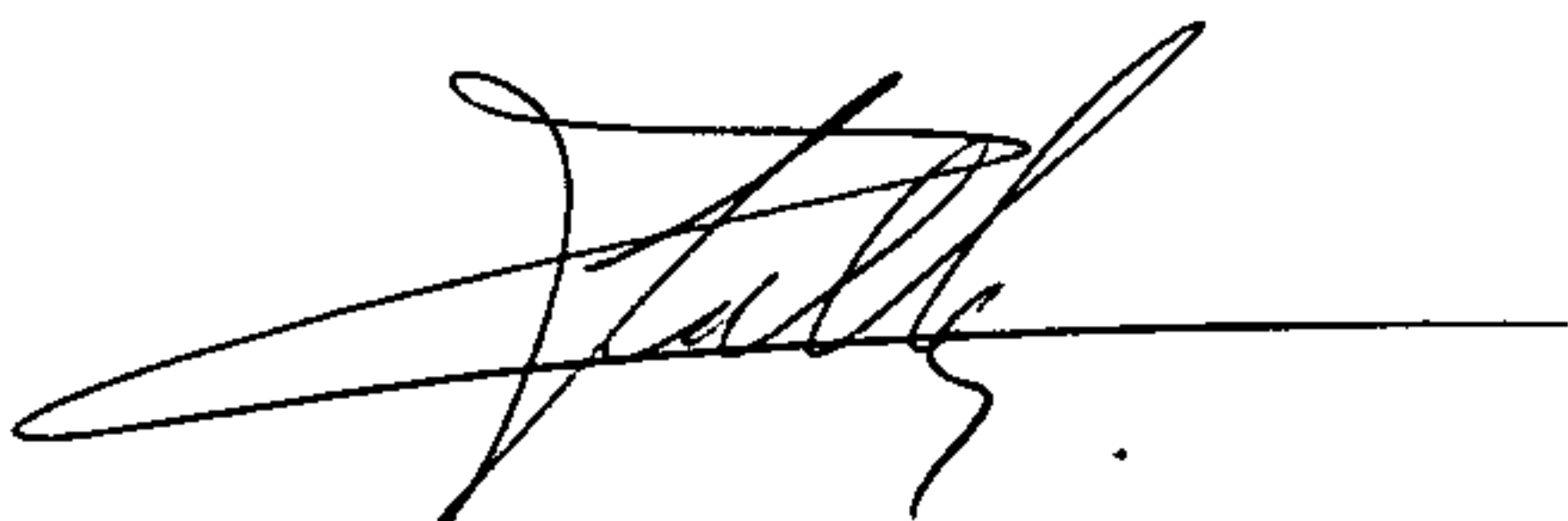
Après en avoir délibéré, les membres du comité confirment le mandat de Monsieur Michel MULLER aux fonctions de Directeur Général. Il exercera les pouvoirs prévus à l'article 14 des statuts et disposera des mêmes pouvoirs de direction que le président. Son contrat de travail et sa rémunération seront conservés dans toutes les dispositions actuelles. En outre il aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation.

Le président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un membre du comité de direction au moins.

Un membre du comité de direction



Le Président

